

Règlement du Jeu concours J, Angers Connectée Jeunesse

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le J, Angers connectée jeunesse, basé au 12 place Imbach 49000 Angers, organise un jeu concours sans obligation d'achat sur la période allant du mercredi 03 mai 2017 15h00 au mercredi 31 mai 2017 12h00 inclus, dénommé : « Jeu concours J'y participe » selon les modalités écrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques, ayant entre 15 et 30 ans inclus domiciliées en France Métropolitaine. Toute participation d'une personne mineure suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale. Sont exclus du jeu les membres du personnel de la direction jeunesse de la ville d'Angers et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la réalisation ou à la gestion du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule uniquement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en envoyant **par message privé**, une photo prise au J Angers connectée jeunesse, à notre page Facebook : <https://www.facebook.com/infosjeunes.angers/>



The image shows a screenshot of the Facebook page for 'Jeunes Angers'. The page header includes the name 'Jeunes Angers' and a search bar. The main content area features a large photo of the 'Angers Connectée Jeunesse' building facade. Below the photo, there are interaction buttons: 'J'aime déjà', 'Déjà abonné(e)', 'Partager', and a highlighted 'Envoyer un message' button. The left sidebar contains navigation links: 'Accueil', 'À propos', 'Photos', 'Twitter', 'Événements', 'Avis', 'Mentions J'aime', and 'Vidéos'. The bottom section includes 'Suggestions' with a link to 'Prenez contact avec Jeunes Angers' and a 'Vous vous trouvez à moins de' location suggestion. On the right, there are two promotional cards: 'Organisation à Angers' (Ouvre dans 5 minutes) and 'Inviter des amis à aimer cette Page'.

La photo doit **impérativement comporter le logo ou la mascotte du J, Angers connectée jeunesse**.
Toute photo ne contenant pas ce logo sera automatiquement éliminées.

Texte du jeu-concours :

Éclate-toi avec tes amis en réalisant une photo originale et créative.

Viens nous rejoindre au J, Angers Connectée Jeunesse (12 Place Imbach), seul(e) ou accompagné(e), pour tenter de gagner une enceinte Bluetooth ou d'autres lots ! Mais pour cela, il va falloir te démarquer !

Envoie par message privé une photo de toi/vous sur la page Facebook <https://www.facebook.com/infosjeunes.angers/>

Seule règle à respecter : faire apparaître le logo du J sur ta photo. Soit inventif, tu as jusqu'au 31 mai.

Le gagnant sera celui qui aura le plus de likes et de partages sur sa photo (1 like = 1 point, 1 partage = 2 points)

Bonne chance !

Le classement des photos se fera par points selon le barème suivant : un like = un point et un partage = 2 points.

Le participant ayant récolté le plus de points sur sa photo remportera le premier lot, et les suivants les autres lots :

LOT 1 : Une enceinte Bluetooth

LOT 2 : un bon d'achat de 30 €

LOT 3 : un chargeur externe

Règlement complet disponible à suivre.

Ce jeu n'est pas organisé par Facebook.

Résultats et remise des lots le vendredi 2 juin 2017 à 12h au J, Angers Connectée Jeunesse.

Modalités de vote et de classement

- Pour pouvoir voter, il suffit de se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://www.facebook.com/infosjeunes.angers/>
- Jusqu'à l'échéance finale des votes (cf. article 1), le Votant pourra annuler/modifier son vote en cliquant « Je n'aime plus ». Le nombre de « j'aime » comptabilisé sera celui de la photo de l'album « concours photo » sur la page de Infos Jeunes Angers.
- Le Joueur est autorisé à inviter ses « amis » Facebook® sur la page de Infos Jeunes Angers à venir voter pour la photo qu'il aura déposée.
- Le jury est constitué de 4 ambassadeurs de la jeunesse engagée du J, Angers Connectée Jeunesse et des membres de la direction jeunesse de la ville d'Angers
- En cas d'égalité sur le vote, un tirage au sort pourra être effectué avec un maximum de 3 gagnants

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Les photographies contraires au règlement seront automatiquement éliminées. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le jeu est ouvert sur la période allant du mardi 3 mai 2017 à 15h00 au mercredi 31 mai 2017 à 12h00 inclus. Les lauréats seront ceux qui comptabiliseront le plus de « J'aime » sous leur visuel, le mercredi 31 mai 2017 à 12h00. Ce contrôle, effectué à l'échéance du jeu, se fera par les 4 ambassadeurs de la jeunesse du J, Angers Connectée Jeunesse et les membres de la direction jeunesse de la ville d'Angers.

Il est rappelé que la participation au jeu emporte acceptation des termes du présent règlement et des conditions de participation. Le jeu sera mis en ligne mardi 3 mai 2017 à 15h00 à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/infosjeunes.angers/>. Le non-respect dudit règlement et de ses suites entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des gratifications.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

3 gagnants seront déterminés par le nombre de « j'aime » sur leur photo. Le nombre de « j'aime » comptabilisé sera celui de la photo partagée sur la page de Infos Jeunes Angers.

Les gagnants seront contactés dans le mercredi 31 mai 2017 dans l'après-midi suivant la fin du jeu concours, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse avant le jeudi 1^{er} juin 2017 à 17h sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déterminés par le plus grand nombre de points selon le barème (1 j'aime = 1 point, 1 partage = 2 points) et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 enceinte Bluetooth (Valeur : 99€)
- Un bon d'achat (Valeur : 30 €)
- 1 chargeur externe

La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les 3 gagnants seront désignés parmi les candidats ayant reçus le plus de points selon le barème suivant : un point par like et deux points par partage. Le 1^{er} se verra attribuer le lot n°1 et ainsi de suite jusqu'au 3^{ème} qui se verra attribuer le lot n°3.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS

Selon les conditions sur la nature électronique et comptable des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. Les gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) seront avertis par la messagerie de Facebook des lots remportés. Les gagnants seront invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : bastien.brinet@ville.angers.fr

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 24h, il perdra sa qualité de gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait (le vendredi 2 juin 2017, 12 Place Imbach au J, Angers Connectée Jeunesse à Angers) leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué.

ARTICLE 8 : DROITS DES PHOTOS

Le participant au concours cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de cette photographie, pour toute exploitation, sur les sites internet liés aux activités du J, Angers Connectée Jeunesse (Facebook, Twitter, site de la ville d'Angers). Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de cinq (5) ans.

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de sa photographie déposée sur le site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires
- Ne présente pas de caractère pédophile
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs

- Ne présente pas de caractère pornographique
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 9 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Tous les participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée aux organisateurs, à l'adresse : J, Angers Connectée Jeunesse- 12, place Imbach 49100 ANGERS